

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 28 SEPTEMBRE 2022

Publication du 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Maurice-en-Rivière, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, Mme Brigitte BEAL, M. Alain BONIN, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Marie-Madeleine CLEMENT, Mme Maryse COLAS, Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Nathalie DAMY, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Jean-Louis FLEURY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, Mme Estelle INVERNIZZI, Mme Nadège LAGRUE, M. Gérard LAUQUIN (suppléant de M. Georges CHATRY), M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Patrice SANTERRE, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD, M. Daniel TOLLIE, M. Jacques VOGEL

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy GAUDRY (pouvoir donné à Mme Nadège LAGRUE), M. Patrick JANIN (pouvoir donné à Mme Estelle INVERNIZZI) et M. François REMOND (pouvoir donné à M. Didier MARCEAUX)

Absents excusés : Mme Andrée BONIN, Mme Eliane CAFFENNE et M. Jacques CHATRY

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 39

VOTANTS : 42 (3 POUVOIRS)

OBJET 2022 10 47 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : maintien de la répartition selon les critères de droit commun

Madame la Président expose au Conseil Communautaire que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2011, est un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux (intercommunalité + communes) pour les reverser à des ensembles intercommunaux moins favorisés.

Notre ensemble intercommunal (la CC Saône Doubs Bresse et les 27 communes membres de la CC) est bénéficiaire net de ce Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. La CC et les communes membres reçoivent chaque année des fonds provenant d'autres ensembles intercommunaux, plus favorisés au niveau fiscal et financier.

Dans une circulaire du 29 juillet 2022, transmise à toutes les communes de l'EPCI, Monsieur le Préfet nous a communiqué le détail de la répartition de droit commun du bénéfice du fonds de péréquation pour notre ensemble intercommunal.

La répartition selon le droit commun est calculée par les services de l'Etat selon les dispositions définies aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Il est toutefois possible de déroger à cette répartition du calcul selon le droit commun, en définissant d'autres critères de répartition du fonds entre les communes. Cela suppose toutefois de diminuer l'enveloppe attribuée selon le droit commun à certaines communes pour augmenter les recettes d'autres communes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas déroger à la répartition du calcul du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de conserver le calcul établi selon le droit commun par les services de l'Etat selon les dispositions définies aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

OBJET 2022 10 48 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2022 et fixation des attributions de compensation définitives pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Janvier 2014 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel que validé à l'unanimité de ses membres lors de sa réunion du 27 septembre 2022 et figurant en annexe de la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2022, tel que présenté en annexe.

DE FIXER les attributions de compensation définitives pour 2022 conformément aux propositions du rapport de la CLECT :

	Attributions de compensations définitives pour 2022
PALLEAU	223 295,37 €
CIEL	179 213,73 €
VERDUN SUR LE DOUBS	172 464,48 €
ALLEROT	113 728,83 €
ST MARTIN EN BRESSE	63 594,60 €
BEY	30 839,05 €
NAVILLY	18 399,68 €
ST GERVAIS EN VALLIERE	9 450,75 €
DAMEREY	6 891,01 €
BRAGNY SUR SAONE	4 660,18 €
ECUELLES	5 275,04 €
VERJUX	5 808,19 €
ST MARTIN EN GATINOIS	3 491,56 €
ST MAURICE EN RIVIERE	4 786,05 €
CLUX-VILLENEUVE	4 140,92 €
GUERFAND	3 601,28 €
TOUTENANT	3 413,53 €
VILLEGAUDIN	3 158,55 €
SAUNIERES	2 357,18 €
ST DIDIER EN BRESSE	1 780,40 €
PONTOUX	1 769,38 €
CHARNAY LES CHALON	1 602,24 €
MONTCOY	1 494,13 €
SERMESSE	1 205,47 €
LONGEPIERRE	1 105,01 €
LES BORDES	609,73 €
MONT LES SEURRE	-477,01 €
	867 659,33 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

OBJET 2022 10 49 Autorisation pour signer les marchés publics de travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements et délégation pour signer les futurs avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative au Développement Economique, et notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu la compétence de la Communauté de Communes relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, délibération du 1er octobre 2019, n°2019 10 44, autorisant l'acquisition d'un immeuble parcelle AD 144 au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs afin d'accueillir l'Office de Tourisme Saône Doubs Bresse au rez-de-chaussée et deux appartements à l'étage dont un logement de secours intercommunal, destiné aux hébergements d'urgence,

Vu la délibération n°2021 12 78 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant adoption de l'opération de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) et de ses modalités de financement suite à l'avant-projet sommaire,

Vu l'avant-projet définitif de rénovation des locaux de l'office de tourisme et de logements,

Vu la délibération n°2022 03 06 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 portant mise à jour des modalités de financement de l'opération suite à la validation de l'avant-projet définitif de rénovation des locaux de l'office de tourisme et de logements,

Vu la délibération n°2022 04 34 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 autorisant Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements à Verdun sur le Doubs sur la base de l'estimation APD du maître d'œuvre à 578 900 € HT.

Vu la délibération n°2022 06 46 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 autorisant Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements à Verdun sur le Doubs sur la base de l'estimation DCE du maître d'œuvre à 635 000 € HT.

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui dispose que Madame la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article Article L2122-22 du CGCT disposant que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la procédure de consultation relative aux marchés publics des travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, décomposée en 10 lots et lancée le 27 juin 2022 en procédure adaptée, telle que prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé et publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 27 juin 2022 et la mise en ligne de la consultation sur le profil acheteur, e-bourgogne, à cette même date,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'objet de la consultation concernant les travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, dont un logement intercommunal destiné aux hébergements d'urgence et notamment pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF), immeuble situé au 11 rue de Beaune à Verdun sur le Doubs. Le marché public est décomposé en 10 lots. La procédure utilisée a été une procédure adaptée, telle que prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le rapport d'analyse des offres et notamment le coût total des propositions d'attribution, montant qui est supérieur à l'autorisation de signer les marchés publics donnée par le Conseil Communautaire préalablement au lancement de la procédure.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'une nouvelle délibération et nécessaire pour attribuer les marchés publics.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 41 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'attribuer les marchés publics de travaux de rénovation d'un immeuble pour les locaux de l'office de tourisme et des logements, aux entreprises suivantes, candidats ayant présentés l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots au regard des critères d'attribution définis pour cette consultation :

Lot	Entreprise attributaire	Montant du marché public en € HT
LOT 01 : DÉSAMANTAGE - DÉPLOMBAGE	SARL EQUILIBRE ENVIRONNEMENT 15 impasse des Charmilles, 28150 ROUSSILLON	13 000,00 €
LOT 02 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE - V.R.D.	SARL NOWACKI CONSTRUCTION 155 rue du Bois Bernoux, 71290 CUISERY	235 000,00 €
LOT 03 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	VERNIER CONSTRUCTION BOIS 7 rue des Métiers, 39700 ROCHEFORT SUR NENON	132 498,63 €
LOT 04 : FAÇADES	SARL PIER 12C rue de l'Echelotte, 21170 SAINT USAGE	28 320,00 €
LOT 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	SAS MAIGNAN 6 rue des Métiers, 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON	62 496,70 €
LOT 06 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SAS MAIGNAN 6 rue des Métiers, 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON	49 543,70€
LOT 07 : CLOISONS - PEINTURES - ISOLATIONS	BONGLET SA 84 route de Givry, 71100 SAINT-REMY	95 000,00 €
LOT 08 : CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	SARL TACHIN 1 rue de Huchey, 21110 GENLIS	23 258,16 €
LOT 09 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SAS COMALEC 3 rue Ferrée, 71530 CRISSEY	96 473,10 €
LOT 10 : ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	SAS COMALEC 3 rue Ferrée, 71530 CRISSEY	58 417,57 €

Total des marchés 794 007,86 € HT

AUTORISE Madame la Présidente à signer, notifier et exécuter les marchés publics.

DONNE délégation à Madame la Présidente, selon les dispositions des articles L5211-10 et L2122-22 du CGCT, pour signer les éventuels futurs avenants, dans le respect et la limite des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, pour l'ensemble des marchés publics de cette opération.

OBJET 2022 10 50 Approbation de la signature du marché de prestations de service de recherche et développement relatif à la connaissance de la mobilité en zone peu dense, sur le territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et de ses modalités de financement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la convention tripartite d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain », signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et la commune de Verdun sur le Doubs, et notamment son volet relatif à la mobilité,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que suite à la délibération du 30 mars 2021, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse a pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Afin d'être accompagnés par des professionnels dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et apporter une réponse la plus adaptée à la réalité du territoire et des besoins de la population, nous avons contacté l'établissement public CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le CEREMA nous a fait une proposition de marché de prestations de service de recherche et développement relatif à la connaissance de la mobilité en zone peu dense, une étude d'une durée d'un an qui se basera sur une enquête auprès des habitants de la Communauté de communes, qui visera à connaître avec une bonne représentativité, l'ensemble des pratiques habituelles des déplacements des habitants du territoire et des lieux usuels qu'ils fréquentent selon les motifs (travail, achats, loisirs, démarches administratives...). Cette enquête mobilité sera complétée par des ateliers flashes avec les élus, les partenaires institutionnels (Région, Département), acteurs socio-économiques, citoyens, techniciens pour définir les contours des actions et la stratégie opérationnelle.

Elle répond aux objectifs suivants :

- apporter des éléments de diagnostic utiles à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de mobilité sur le territoire
- alimenter l'identification des enjeux mobilités sur le territoire
- contribuer à l'identification des besoins de développement de nouveaux services de mobilité sur le territoire

Elle comprend trois phases :

Phase 1 : consolidation du protocole expérimental d'enquête au cas d'usage de Saône Doubs Bresse

Phase 2 : assistance à la passation du questionnaire et réalisation des post-traitements

Phase 3 : analyse de la représentativité et de l'opérationnalité de l'enquête par l'exploitation de ses résultats

Le montant total du marché de prestations est de 25 000 euros HT et le CEREMA, futur auteur de cette étude, prendrait en charge une part à hauteur de 15 000 euros (60 %).

Afin de réduire le reste à charge de l'EPCI (actuellement de 10 000 euros HT) il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 5 000 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature du marché de prestations de service de recherche et développement relatif à la connaissance de la mobilité en zone peu dense, prestations confiées à l'établissement public CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) selon les modalités de financement suivantes :

- Dépenses : 25 000 € HT
- Financements :
 - o Subventions :
 - CEREMA : 15 000 € (60 %)
 - Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté : 5 000 € (20 %)
 - o Autofinancement (fonds propres) : 5 000 € (20 %).

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions mobilisables auprès du CEREMA et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de l'étude ainsi que toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Le reste à charge, après subventions publiques, sera autofinancé par le budget intercommunal, fonds propres ou emprunt. En application de l'article L111-10 du CGCT, le reste à charge intercommunal ne pourra pas être inférieur à 20 % du montant total de l'opération en € HT.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

OBJET 2022 10 51 Approbation du lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et de ses modalités de financement

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse,
Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » et notamment la « Mise en œuvre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en date du 16 juin 2021, n°2021 06 54 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain »,
Vu la convention tripartite d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain », signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et la commune de Verdun sur le Doubs,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et la commune de Verdun sur le Doubs, un des axes stratégiques de la revitalisation du territoire est la rénovation énergétique de l'habitat. Les réflexions en groupe de travail ont conduit à d'autres domaines en matière d'habitat notamment la lutte contre la vacance des logements et contre la dégradation du bâti. Ces axes de travail seront inscrits dans la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « Petite Villes de Demain » qui sera signée pour la fin de cette année. Préalablement à la mise en œuvre d'une éventuelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), une étude pré-opérationnelle doit être menée sur le territoire de la Communauté de Communes. Une fiche action dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation de Territoire y sera consacrée.

Pour mémoire, une OPAH a pour objectif de résoudre en priorité, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste, énergivore, non adapté et aux logements vacants pour les propriétaires occupants les plus modestes et les propriétaires bailleurs. L'enjeu est d'améliorer l'offre existante du parc privé pour des raisons d'inadaptabilité, d'inconfort et de dégradation du bâti. L'OPAH constitue un outil reconnu et adapté pour y répondre et doit s'appuyer sur une étude pré-opérationnelle complète.

L'étude pré-opérationnelle doit permettre de préciser le mode d'intervention, le périmètre et le contenu des différents volets d'un futur dispositif éventuel. Elle permettra de proposer le mode d'intervention le mieux adapté. Elle définira les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre, tout en précisant les engagements de chacun des partenaires techniques et financiers. Ces éléments seront retranscrits dans une convention d'opération programmée. Cette étude doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'intervention définie par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La durée de réalisation de l'étude est fixée à 8 mois maximum pour un coût prévisionnel de 40000 euros HT. La Communauté de communes pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation.

Cette étude fera l'objet d'un accompagnement financier de :

- L'ANAH à hauteur de 50% du montant HT de l'étude
- la Banque des Territoires à hauteur de 25% du montant HT de l'étude.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse,
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation relative au marché à procédure adaptée, en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, estimée à 40 000 € HT,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'étude.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse selon les modalités de financement suivantes :

- Dépenses prévisionnelles : 40 000 € HT
- Financements :
 - o Subventions :
 - Agence Nationale de l'Habitat : 20 000 € (50 %)
 - Banque des Territoires : 10 000 € (25 %)
 - o Autofinancement (fonds propres) : 10 000 € (25 %).

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'étude ainsi que toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Le reste à charge, après subventions publiques, sera autofinancé par le budget intercommunal, fonds propres ou emprunt. En application de l'article L111-10 du CGCT, le reste à charge intercommunal ne pourra pas être inférieur à 20 % du montant total de l'opération en € HT.

AUTORISE Madame la Présidente à lancer la consultation relative à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, marché à procédure adaptée dont la valeur est estimée à 40 000 € HT.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

OBJET 2022 10 52 Recrutement d'un apprenti ou d'une apprentie Auxiliaire de Puériculture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire la proposition de la Commission Politiques Sociales de recourir au recrutement d'un apprenti ou d'une apprentie Auxiliaire de Puériculture, dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants, pour un apprentissage d'une durée d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	1 an – 1176 heures

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter toute aide financière, notamment auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

OBJET 2022 10 53 Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur ou directrice enfance-jeunesse en charge de la coopération avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les financements de la CNAF pour l'exercice des missions de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur ou directrice enfance-jeunesse en charge de la coopération avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour et 6 abstentions,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de directeur ou directrice enfance-jeunesse en charge de la coopération avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A, filière médico-sociale : sociale, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ou grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée initiale maximale de trois ans, au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » ;

En cas de recours à un contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er janvier 2023.

Madame la Présidente est autorisée par le Conseil Communautaire à solliciter les financements de la CNAF pour l'exercice des missions de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

OBJET 2022 10 54 Création d'un emploi permanent d'assistant ou assistante au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, à temps non-complet, 80 %, 28 heures hebdomadaires

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 134 de la loi ALUR mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n°2015 04 33 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service face au fort accroissement du nombre de dossiers traités par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, nécessite la création d'un emploi d'assistant ou assistante au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, à temps non-complet, 80 %, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'assistant ou assistante au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, à temps non-complet, 80 %, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée initiale maximale de trois ans, au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » ;

En cas de recours à un contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er novembre 2022.

OBJET 2022 10 55 Désignation complémentaire d'un représentant au SIRTOM de Chagny suite à démission

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020, n°2020 07 52, portant désignation des représentants de la CC Saône Doubs Bresse au SIRTOM de Chagny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, n°2021 12 82, portant désignation complémentaire d'un représentant au SIRTOM de Chagny suite à démission,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022, n°2022 04 35, portant désignation complémentaire d'un représentant au SIRTOM de Chagny suite à démission,

Vu la démission de Mme Christelle ROUSSOT de son mandat de déléguée au SIRTOM de Chagny,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SIRTOM de Chagny,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la désignation de M. Gérard LAUQUIN comme délégué titulaire et Madame Violaine FEVRE comme déléguée suppléante au SIRTOM de Chagny,

DECIDE que les représentants de la CC Saône Doubs Bresse au SIRTOM de Chagny sont désormais les suivants :

21 titulaires :

Mme Catherine JUNG (Bey)
M. Jean-Pierre MICHELIN (Les Bordes)
M. Cédric LORY (Bragny sur Saône)
M. Luc BARRAULT (Charnay lès Chalon)
Mme Evelyne MICHEL (Ciel)
Mme Marie-Christine RENAUD-MALET (Clux-Villeneuve)
Mme Elisabeth OSSERE BONOT (Ecuelles)
Mme Séverine SCHMID (Longepierre)
Mme Laurence JACOB (Mont lès Seurre)
M. Georges FEVRE (Navilly)
M. Olivier CIAVALDINI (Palleau)
M. Gilles DURET (Pontoux)
Mme Eve MICHELIN (St Didier en Bresse)
Mme Valérie LAUQUIN (St Gervais en Vallière)
M. Gérard LAUQUIN (St Martin en Gatinois)
Mme Christine LEQUIN (Saunières)
Mme Béatrice VIOLOT (Serresse)
M. Roger DANCHE (Toutenant)
M. Jacques CHATRY (Verdun sur le Doubs)
M. Emmanuel BONIN (Verdun sur le Doubs)
Mme Cindy CROS-FERSTLER (Verjux)

21 suppléants :

M. Jean-Paul GRILLOT (Bey)
M. Régis BERGEROT (Les Bordes)
M. Vincent TARTARIN (Bragny sur Saône)
M. Vincent MOISSON (Charnay lès Chalon)
M. Daniel RATTE (Ciel)
M. Alain VITTAUT (Clux-Villeneuve)
Mme Annabelle CHOUET (Ecuelles)
M. Justin BOILLOT (Longepierre)
M. Pierre STANISIERE (Mont lès Seurre)
M. Joseph BASSET (Navilly)
M. Sébastien BEAUT (Palleau)
M. Éric BRESSAND (Pontoux)
Mme Séverine BIANCO (St Didier en Bresse)
M. Alain LAUQUIN (St Gervais en Vallière)
Mme Violaine FEVRE (St Martin en Gatinois)
M. Louis BONAZZINA (Saunières)
M. Roméo ROY (Sermesse)
M. Alain BOLZONELLA (Toutenant)
M. Bernard DETET (Verdun sur le Doubs)
M. Jacques VOGEL (Verdun sur le Doubs)
Mme Chantal CHAMBREY (Verjux)

OBJET 2022 10 56 Adhésion de la CC Saône Doubs Bresse à l'association "Intercommunalités de France" (AdCF)

Madame la Présidente propose d'autoriser l'adhésion de la CC Saône Doubs Bresse à l'association "Intercommunalités de France", anciennement appelée "Assemblée des Communautés de France" (AdCF).

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les missions de l'association sont d'être le relais des élus intercommunaux dans le débat public et auprès des institutions nationales, l'appui juridique et technique aux intercommunalités et la conduite et la publication d'études sur le fait intercommunal en France.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 0,105 euros par habitant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide

D'adhérer à l'association "Intercommunalités de France" (AdCF) ;

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au chapitre 011 article 6281 ;

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents dans ce cadre.

OBJET Travail des commissions

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 23h45.